

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/106 DU 12 AOÛT 2026 PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE ET CADRES A LA VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/001 du 24 juin 2020 portant Nomination du Vice-Président de la République ;

Vu le Décret n°100/064 du 22 septembre 2020 portant Organisation des Services de la Vice-Présidence de la République ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Vice-Président de la République ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chef du Protocole :

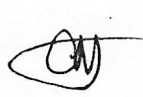
Monsieur Richard MUSODA, en remplacement de Monsieur Déo BIGIRIMANA.

Article 2 : Est nommée Conseiller technique en Gestion de l'Environnement et des Terres :

Madame Bernadette NIYONISHIMIYE, en remplacement de Monsieur Richard MUSODA.

Article 3 : Est nommé Conseiller technique en Gouvernance et Affaires Juridiques :

Monsieur Richard KWIZERA, en remplacement de Monsieur Pascal NDEREKEYAHA.

 Ir. Proje

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le Vice-Président de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 12 août 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Ir. Prosper BAZOMBANZA.

